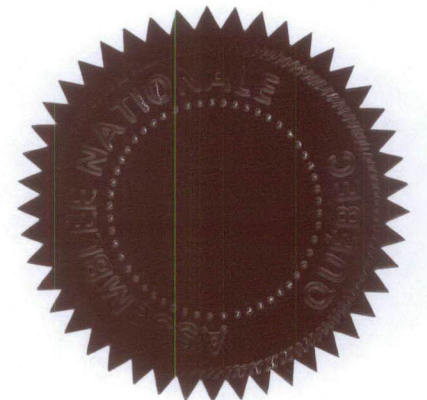


VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DU QUÉBEC

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
INFORMATIONS FINANCIÈRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2006



1950
1951
1952



TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

1

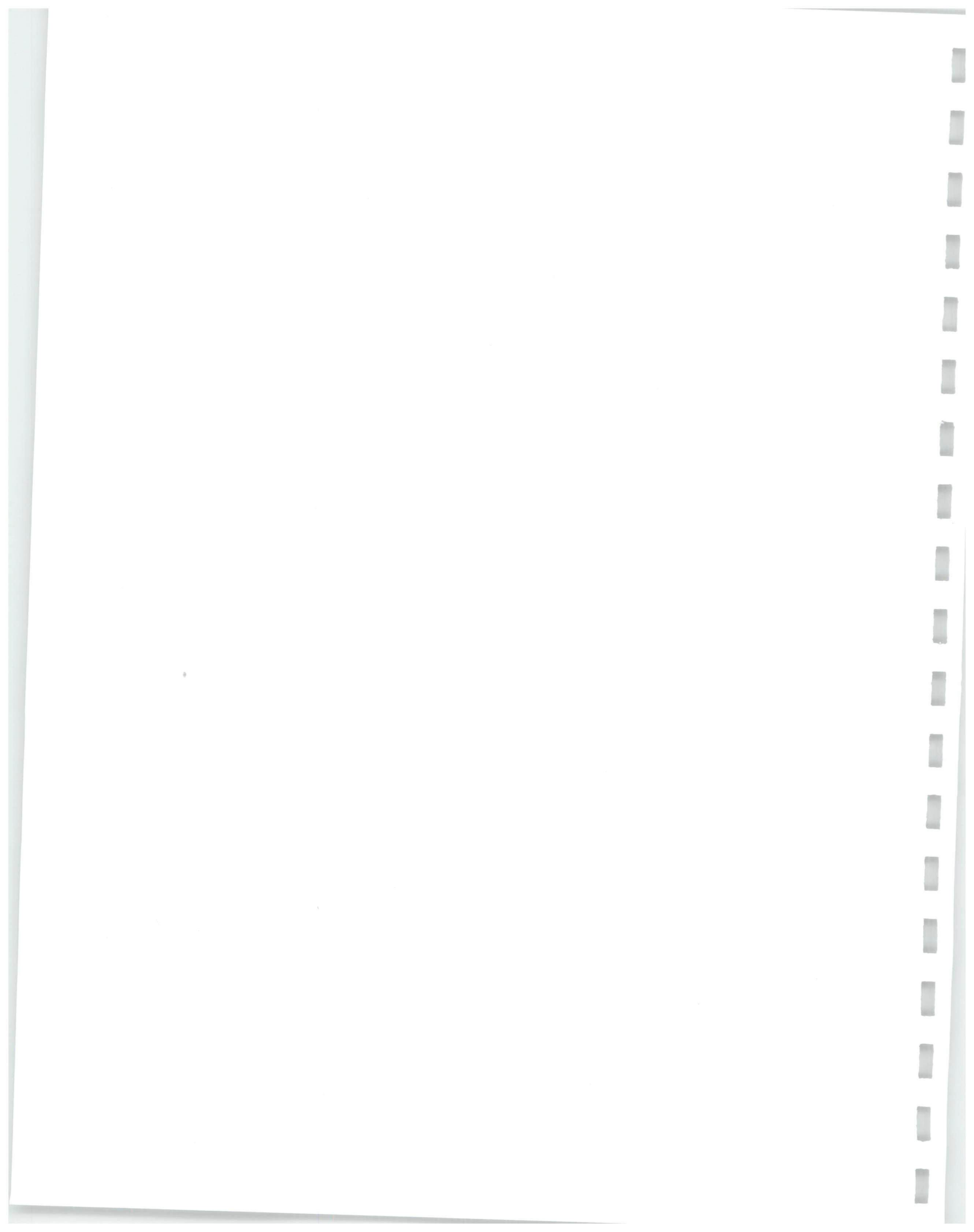
INFORMATIONS FINANCIÈRES

2

Frais d'administration

3 et 4

Notes complémentaires





RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié l'état des frais d'administration de la Commission de la fonction publique de l'exercice terminé le 31 mars 2006. La responsabilité de ces informations financières incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces informations financières en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les informations financières sont exemptes d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les informations financières. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des informations financières.

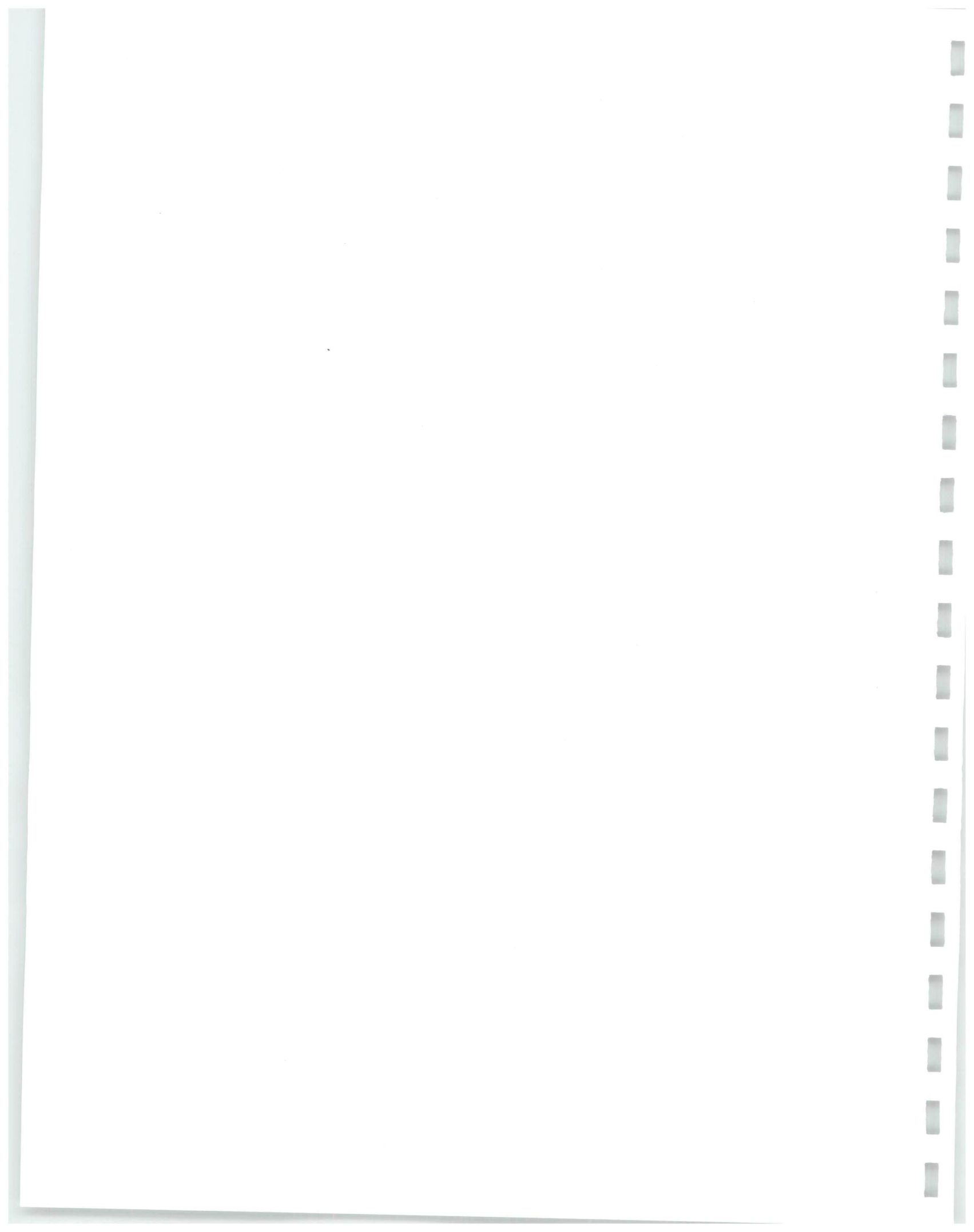
À mon avis, ces informations donnent, à tous les égards importants, une image fidèle des opérations de la Commission pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 16 mai 2006



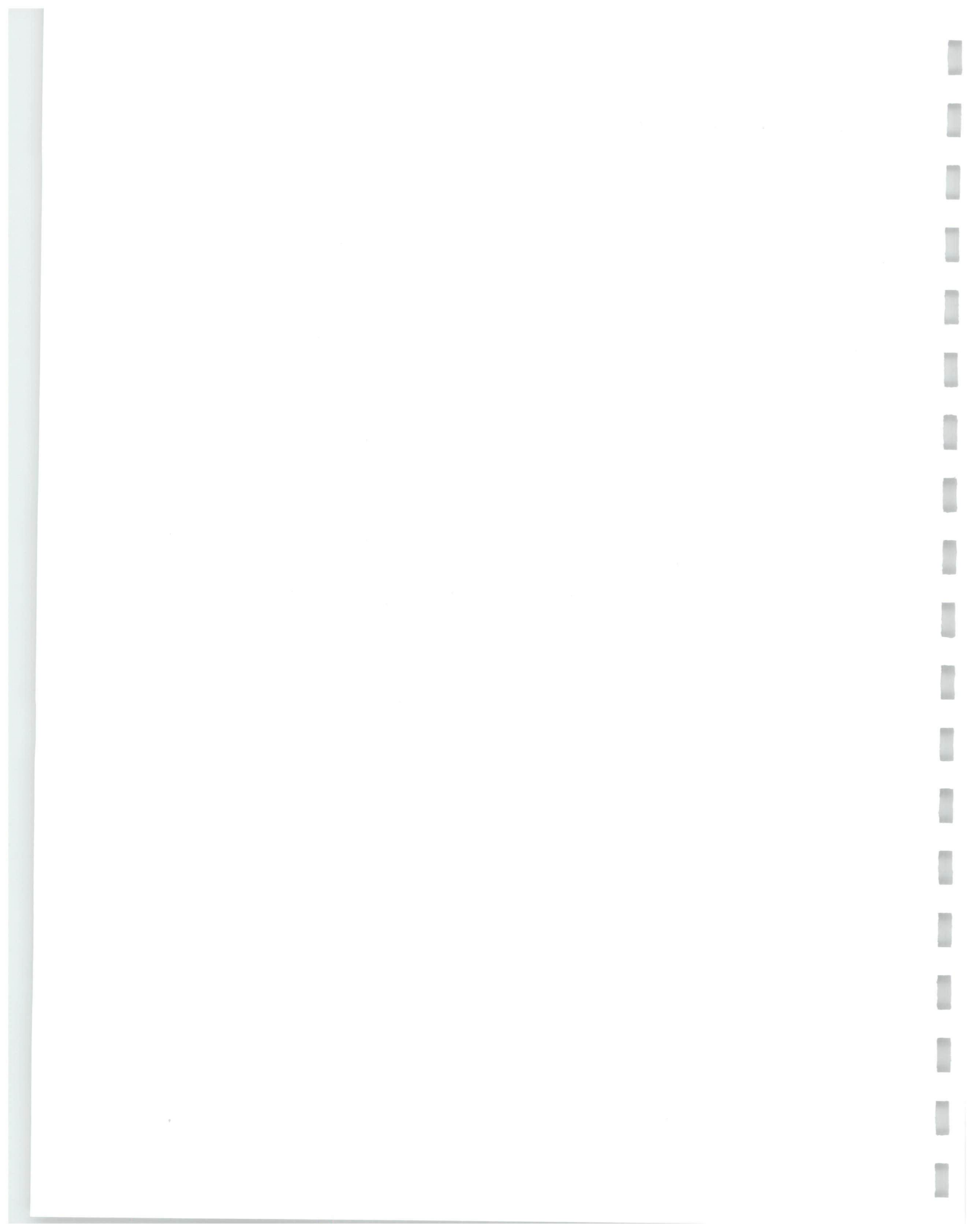
COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
 FRAIS D'ADMINISTRATION
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
Traitements, salaires et allocations	2 169 873 \$	2 445 482 \$
Loyers	279 334	182 851
Services professionnels, administratifs et autres	163 307	155 070
Services de transport et de communication	68 130	69 687
Fournitures et approvisionnements	46 837	62 418
Entretien et réparations	3 741	42 377
Amortissement des immobilisations corporelles	18 910	31 037
	<u>2 750 132 \$</u>	<u>2 988 922 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des informations financières.

POUR LA COMMISSION

Horis Paradis



COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2006

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

La Commission de la fonction publique, organisme constitué en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., chapitre F-3.1.1), a pour fonctions d'entendre les recours en appel des fonctionnaires, de vérifier le caractère impartial et équitable des décisions prises qui affectent les fonctionnaires et de vérifier l'observation de la loi et de ses règlements relativement au système de recrutement et de promotion des fonctionnaires.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

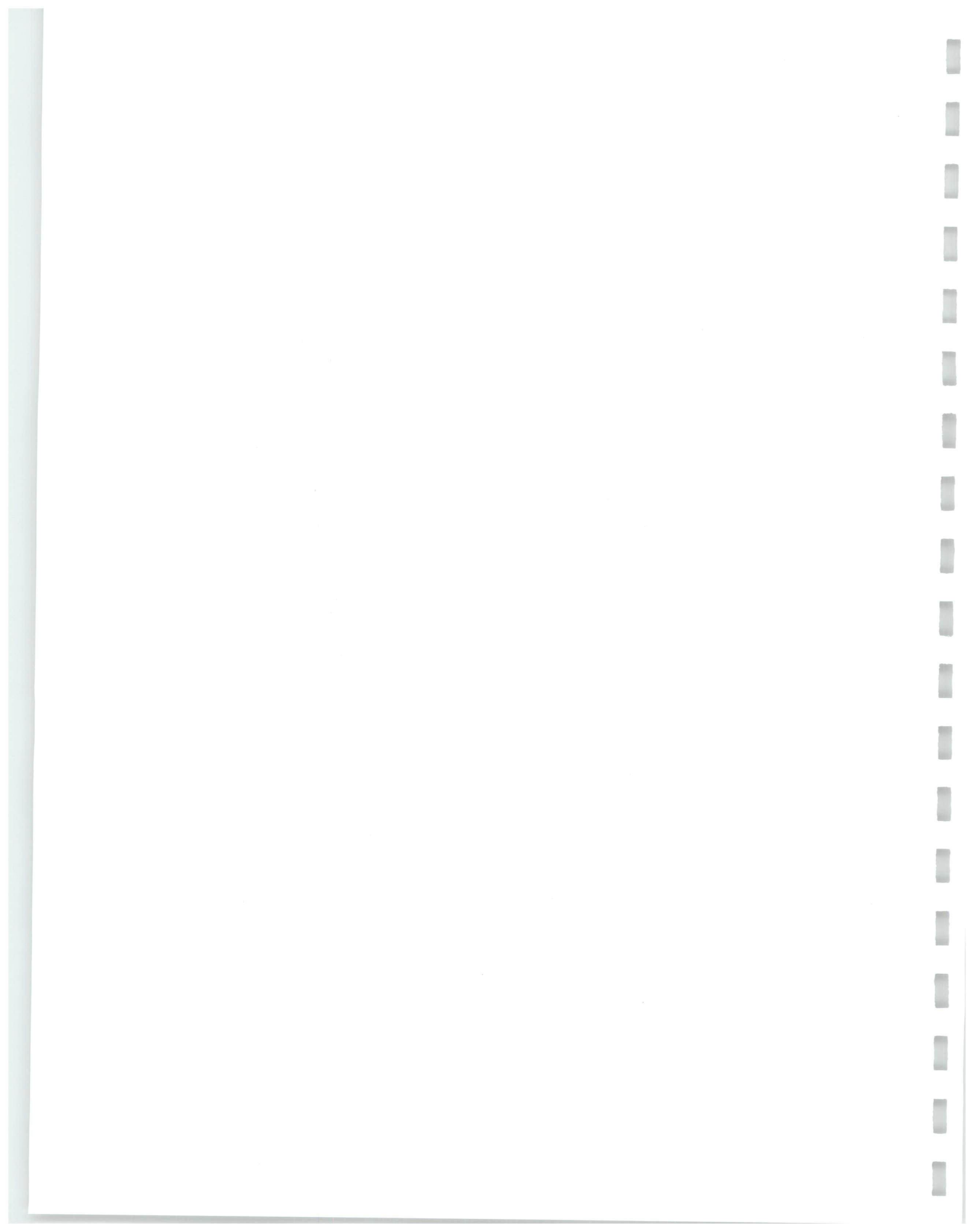
La préparation des informations financières de la Commission, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des dépenses au cours de la période visée par les informations financières. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Ces informations financières ne constituent pas des états financiers mais représentent un extrait des opérations du gouvernement du Québec relatif aux activités de la Commission relevant du programme 2 du Conseil du trésor et Administration gouvernementale. Elles se limitent aux opérations liées à ce programme, par conséquent aucun actif ni passif n'y est présenté.

Immobilisations corporelles

Les dépenses ne comprennent pas le coût des immobilisations corporelles mais un amortissement annuel comptabilisé selon une méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile :

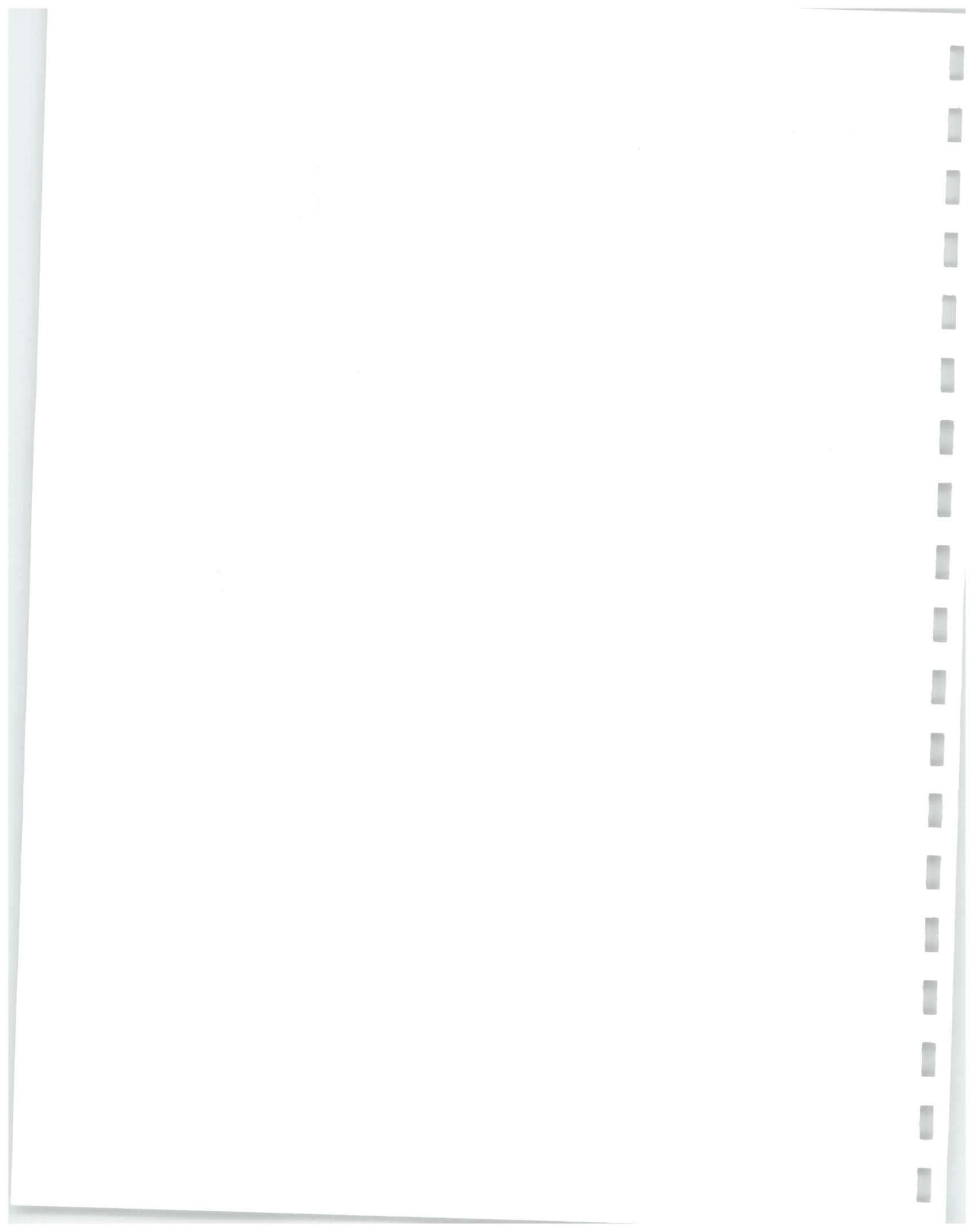
Catégorie	Durée
Matériel et équipement	3 ans



Avantages sociaux futurs

Les membres du personnel de la Commission participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. La Commission n'assume aucune cotisation à titre d'employeur et n'a aucune obligation envers ces régimes gouvernementaux. Les cotisations de l'exercice envers ces régimes ne sont pas défrayées à même les crédits de la Commission de la fonction publique et par conséquent ne sont pas présentées aux informations financières.

Les avantages sociaux futurs relatifs aux congés de maladie n'y sont également pas présentés puisqu'ils ne sont pas défrayés à même les crédits de l'exercice de la Commission. La charge de l'exercice relative aux congés de maladie reportée aux exercices futurs est de 11 049 \$ (2005 : 7 690 \$).







VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DU QUÉBEC